



COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 20/10/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY — Lucie BIESSE – Nicolas FACHEURE – Didier DAILLY – Valérie CAULE – Isabelle VINCENT-MARTIN (arrivée à 19h30)

Pouvoirs : Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY

Absents/ excusés :

Secrétaire de séance : William CHERMETTE

Avant de débiter la séance, monsieur le maire remercie les élus qui ont participé à la journée des anciens pour leur investissement qui se déroulait à Claveisolles cette année.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 septembre dernier est adopté à l'unanimité des présents soit 14 VOIX POUR ; Isabelle VINCENT-MARTIN n'étant pas encore arrivée.

Sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération pour signature du contrat de maintenance pour l'ascenseur installé à l'école avec le prestataire Orona.

Le conseil municipal valide les modifications apportées à l'ordre du jour.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

[Délibération pour le retrait de la délibération n° 2025-45 relative au vote de la CFE](#)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été votée lors de la séance du 11 septembre dernier pour la Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation. Or, la commune n'a pas compétence pour délibérer sur la CFE ; la taxe revenant à l'EPCI. C'est pourquoi monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer pour le retrait de la délibération n° 2025-45 du 11 septembre 2025.

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 15 VOIX POUR**

- **RETIRE** la délibération susvisée ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Objet de la Délibération : Modification d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires permettant le recrutement des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique sur emploi ouvert aux fonctionnaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n° 2021-10 du 11 mars 2021 créant trois emplois permanents ouverts aux fonctionnaires, à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales de catégorie C, à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois pouvant être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la création de ces trois emplois permanents,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'emplois permanents d'adjoint technique ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales de catégorie C.

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 23 octobre 2025.

Eu égard aux besoins du service, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent technique, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales de catégorie C, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- Article 1 : À compter du 23/10/2025, il est décidé de créer trois emplois pouvant être pourvus par des contractuels dans le cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Cette délibération n'impacte pas le tableau des effectifs.

Délibération pour le rachat de la licence IV par la commune

La délibération sera rattachée au prochain conseil du mois de novembre.

La commune peut acquérir une licence IV exonérée de TVA ; elle est achetée pour un montant net, soit 10 000 € en ce qui concerne la commune.

La licence IV est attachée à un lieu.

La commune doit désigner une personne privée responsable qui exploitera cette licence dans un lieu défini (mise en gérance la plupart du temps). C'est cette personne qui sera dispensée de la formation auprès d'un établissement agréé par l'État. Il faudra que cette personne satisfasse toutes les obligations : un représentant désigné qui sera garant du respect de la réglementation. Une demande de mutation sera à effectuer 15 jours avant l'ouverture du débit (règle appliquée pour toutes les ouvertures, mutations, translations qui sont déjà en mairie ; le délai de 15 jours est obligatoire).

Elle doit être mise en gérance par un tiers.

Les élus et agents ne peuvent en aucun cas suivre la formation et être détenteur d'une telle licence.

Une licence à consommer sur place est un élément incorporel d'un fonds de commerce. Toute mutation, translation ou transfert est encadré par les articles L. 3332-4 et L. 3332-11 du CSP. Ainsi, une licence ne se prête pas au gré de la fantaisie de son propriétaire, et elle ne peut être exploitée que par une seule personne : toute formule consistant, par exemple, à mettre à disposition une licence au profit de plusieurs associations, ou à proposer aux associations intéressées pour l'utilisation d'une licence IV de créer une association « supracommunale » qui regrouperait plusieurs associations membres, s'inscrit en violation des dispositions législatives du code de la santé publique.

Pour permettre à une association d'exploiter temporairement un débit de boissons, je vous rappelle que le maire a la possibilité de lui accorder 5 fois par an cette possibilité (chap. 3.1 du guide page 69) à l'occasion d'événements ponctuels (fêtes publiques, bals publics, représentations théâtrales, ventes de charité, kermesses, etc.).

Cadeau de fin d'année pour les agents communaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, à l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, l'action sociale au profit des agents communaux par la mise en place de chèques ou cartes cadeaux distribués en fin d'année. Le montant par agent communal, au titre de l'année 2025, est proposé à 200,00 €.

L'opération d'achat des cartes cadeaux est reconduite auprès de la COR, en partenariat avec Atout Commerce afin d'apporter un soutien au commerce local et de proximité.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par **15 VOIX POUR**

- ↳ **FIXE** le montant des cartes cadeaux à 200,00 € pour l'ensemble du personnel communal,
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Attribution d'un nouveau nom pour le collège

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier retraçant la vie de monsieur Gérard COULEUR, grand homme de la commune pour son implication et très engagé dans le monde associatif. Monsieur le Maire propose de nommer le collège de la Haute Azergues par le nom de monsieur Couleur. Une discussion s'engage sur le bien-fondé de cette nouvelle dénomination. Les avis sont partagés ; les élus ont besoin de temps pour y réfléchir. Les conclusions de cette réflexion seront débattues lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Il est précisé qu'un sondage est mis en place auprès des élèves, parents et enseignants du collège. Il faudra également l'accord du Département.

Un élu suggère de nommer la salle polyvalente du collège plutôt que de changer le nom actuel de l'établissement.



Maison du Département

La commune est désormais propriétaire du bâtiment de l'ancienne gendarmerie où se trouvent les bureaux de la Maison du Rhône ainsi que les deux logements au-dessus des bureaux, depuis le 02 octobre courant.

Monsieur le Maire sollicite de nouveau les membres du conseil municipal pour attribuer un nom à ce nouveau bâtiment communal pour le prochain conseil.

Par ailleurs, il présente le projet de convention d'occupation entre le Département et la commune pour l'occupation des locaux destinés à la Maison du Rhône. Ladite convention sera transmise au Département pour délibération. Lors de la prochaine séance de conseil municipal, les élus délibéreront sur le document définitif.

Vote de la délibération pour les conditions d'utilisation des locaux :

Monsieur le Maire informe que la commune est désormais propriétaire du bâtiment « La Maison du Rhône », dont les détenteurs étaient : Le Département et Deux Fleuves Rhône Habitat, par acte de vente notarié signé le 2 octobre courant. Ce bâtiment comporte plusieurs plateaux qui seront dédiés à la location dont un, destiné à usage d'habitation comprenant deux logements.

Monsieur le Maire demande de fixer le montant des différents loyers comme suit :

- Locaux rez-de-chaussée occupés par le centre social Vivre en Haut Beaujolais : 350,00 €/mois
- Salle de réunion occupée par une association au sous-sol : 350,00 €/mois
- Chaque logement : 480,00 €/mois
- Louage des garages : 50,00 €/mois par garage

Par ailleurs, il est précisé que les charges (TEOM, impôts ou frais relatifs aux fluides) seront calculées et réparties en fonction des surfaces occupées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR**

- **FIXE** le montant des loyers précités,
- **FIXE** les charges en sus,
- **DIT** que des conventions pour la location des différents locaux seront rédigées,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à la location de locaux,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en location et à rédiger tout acte afférent à ce dossier.

Réception des travaux d'accessibilité de l'école

Monsieur le Maire informe que la réception des travaux d'accessibilité devrait intervenir mercredi 29 octobre.

Délibération pour le contrat de maintenance de l'ascenseur :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le contrat de maintenance de l'ascenseur situé à l'école primaire, 176 avenue de la gare.

Le contrat est de 1 an à compter de la date d'effet du contrat soit à la mise en service de l'appareil. Le prix est fixé à 1 680,00 € HT et sera révisé annuellement à la date anniversaire. Par ailleurs, il est précisé que la commune bénéficie d'une gratuité de 12 mois.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le contrat de maintenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR**

- **VALIDE** le contrat de maintenance avec la société ORONA aux conditions fixées dans ledit document ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.



COR – RPQS des déchets 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents documents relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public Gestion des déchets (RPQS) qui a été présenté et approuvé lors de la séance du conseil de la communauté d'agglomération du 25 septembre 2025. Il précise que les documents ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal en amont de la réunion et qu'ils sont tenus à disposition en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR**

- **PREND ACTE** des différents documents relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public Gestion des déchets (RPQS).

COR – Dotations et attributions de compensation pour les communes

Afin d'avoir davantage d'informations et pouvoir débattre, monsieur le Maire décide de surseoir ce point. Des rencontres seront prévues avec le président de la COR.

3/ FINANCES

Point financier

FONCTIONNEMENT 2024 - Arrêté au 20 octobre

DÉPENSES		Budgétisé	Réalisé	RECETTES		Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	493 954.95 €	261 770.40 €	002	Fonctionnement reporté	140 000.00 €	140 000.00 €
012	Charges de personnel	414 548.00 €	294 817.98 €	013	Atténuations de charges	4 000.00 €	20 229.93 €
014	Atténuations de produits	3 500.00 €	3 404.00 €	042	Opérations d'ordre	7 174.70 €	7 174.70 €
042	Opération d'ordre	16 329.75 €	16 329.75 €	70	Produits services	81 700.00 €	52 501.45 €
65	Charges gestion courante	84 400.00 €	61 705.89 €	73	Impôts et taxes	59 000.00 €	56 233.08 €
66	Charges financières	2 306.00 €	3 126.04 €	731	Fiscalité	325 000.00 €	240 738.30 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	200.00 €	74	Dotations et participations	300 164.00 €	251 056.59 €
68	Dotations aux provisions	1 000.00 €	0	75	Autres pdts gestion courante	100 000.00 €	127 360.10 €
				77	Produits spécifiques		242.00 €
TOTAL		1 017 038.70 €	641 354.06 €	TOTAL		1 017 038.70 €	755 536.15 €
Excédent 114 182.09 €							

Pour information, au 24/10/2024 = Excédent de 77 633.41 €.

Devis

Réfection des courts de tennis : 15 000.00 € HT (se renseigner si le devis comprend la pose des filets)
L'association du tennis prendrait 50 % des travaux. On demande un nouveau devis. Toutefois, les travaux ne peuvent se réaliser qu'au printemps.

Le Maire demande de délibérer pour facturer auprès des associations les badges supplémentaires commandés à 60.00 €.

Monsieur le Maire informe que désormais tous les accès des bâtiments communaux se font avec un badge contrôle d'accès. Il est distribué un seul badge à chaque association. Si des badges supplémentaires sont demandés, ils seront facturés 60,00 € le badge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR**

- **FIXE** le badge supplémentaire commandé par l'association à 60,00 €.



4/ Urbanisme

Droit de préemption urbain

Vente Deshayes / Hodowaniec : parcelle AB 157 d'une surface de 1 435 m² au prix de 76 000 €.

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption.

5/ Questions et informations diverses

PIMM'S : présentation des statistiques. La population en provenance de Lamure-sur-Azergues : 441 usagers ce qui place la commune en 1^{ère} position pour la consultation des services proposés par le PIMM'S.

Sur l'année 2025, la fréquentation la plus élevée est au mois de juin. La répartition par tranche d'âge se situe entre 55 et 64 ans.

Halle de mairie : l'avocat qui suit le dossier a demandé des justificatifs complémentaires.

Raid Bleu : il aura lieu le week-end de La Toussaint. Cette association a remis en état les chemins pour un coût de 1 300 € à leurs frais.

Manifestation du 8 décembre : marrons, petites animations, soupe et vin chaud.

Le 23 novembre, course d'orientation : il est demandé des volontaires de 8 h 00 à 10 h 00 pour le stationnement.

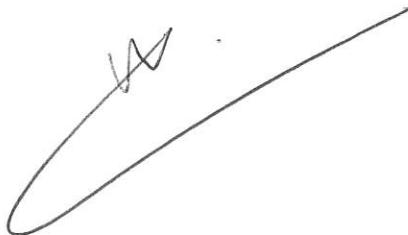
Gnolus : réunion le 3 décembre prochain à 18 h 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 27 NOVEMBRE À 19 h 00

Fin de la séance à 21 H 20.

William CHERMETTE, Secrétaire de séance

Marc DESPLACES, Maire



Synthèse RPQS 2024 : gestion des déchets

LES FAITS MARQUANTS 2024

- Validation d'un nouveau règlement et installation du contrôle d'accès dans les déchèteries.
- Mise en place de panneaux d'information à l'entrée des déchèteries.
- Recrutement d'une technicienne déchèteries pour le suivi des contrats et conventions.
- Le service a été lauréat d'un appel à projet collecte via CITEO. Objectif : mettre un place un plan d'action pour faire baisser le taux de refus. Des subventions seront versées en fonction des dépenses engagées (maxi environ 330 000 €).
- Instauration du travail de nuit quotidien pour 2 agents afin d'assurer la continuité de service.
- Commande de 2 camions à chargement latéral avec mise en route d'un camion en fin d'année 2024.
- Etude du taux de remplissage des bacs du territoire. La mise en place de l'extension des consignes de tri entraîne une utilisation plus importante des bacs. L'objectif est de mettre à disposition le nombre de bacs nécessaire au besoin des usagers.

LES CHIFFRES TECHNIQUES

- Ordures ménagères : + 1.4% soit 3 kg/hab./an ou 151 tonnes en 1 an.
- Emballages : + 11.7% soit 178 tonnes mais 163 tonnes sont du refus de tri.
- Refus de tri : +35% soit 163 tonnes / coût du retraitement du refus de tri : 79 700 € HT.
- Papier et verre : même tendance depuis plusieurs années, stabilisation du papier et baisse du verre (-2.7%).
- Forte augmentation des textiles : le tonnage collecté a doublé passant de 146 tonnes à 275 tonnes. -
- Déchèterie : baisse de 24% du tonnage entre 2023 et 2024 tous flux confondus (flux du marché et autre flux). Les baisses les plus importantes concernent les déchets non valorisables (-34%) et le carton (-28%).
- Taux de valorisation des déchets en déchèterie : 79% contre 76% en 2023.
- Animation / sensibilisation : maintien de ce qui était fait en 2023 (Semaine européenne de la réduction des déchets, animations scolaires, sensibilisation lors de la vente de composteurs ...)

LES CHIFFRES FINANCIERS

Les dépenses de fonctionnement

La baisse des dépenses est due en grande majorité à la baisse des tonnages en déchèterie.

Les charges de personnel ont connu une augmentation en 2024 principalement pour la création d'un poste de technicien déchèterie nécessaire pour suivre l'exploitant et installer le contrôle d'accès, pourvu fin juillet 2024.

Les recettes de fonctionnement du service sont stables

→ La baisse des dépenses de fonctionnement permet au service de financer ses investissements sans emprunt mais également de supporter l'augmentation des charges d'amortissements.

Les amortissements représentent à ce jour 650 792 € par an (en hausse de 14 % en 1 an) et cette somme va poursuivre sa hausse au vu des investissements programmés en 2025 et 2026.

Budget de fonctionnement (en € H.T.)

	2022	2023	2024	
Dépenses	6 441 821,54 €	6 584 205,60 €	6 155 553,36 €	-6,51%
Recettes	6 048 213,28 €	7 338 206,48 €	7 397 870,50 €	0,81%

Budget d'investissement (en € H.T.)

	2022	2023	2024	
Dépenses	257 818,64 €	983 531,96 €	666 875,80 €	-32,20%
Recettes	589 993,02 €	637 970,77 €	777 913,30 €	21,94%

Pour 2025, les prévisions d'investissement sont les suivantes :

- Paiement des camions latéraux réceptionnés fin 2024 : 560 000 € HT.
- Création d'un bâtiment administratif qui accueillera l'ensemble des agents du service au garage : 400 000 € HT (cout réparti sur 2025 et 2026).
- Acquisition de bacs latéraux, à chargement arrière et de colonne à verre et papier : 400 000 € HT dont 70 000 € HT de colonnes à verre et papier.
- Acquisition de 2 bungalows pour les déchèteries : 120 000 € HT.
- Mise au propre de Points d'Apport Volontaire : 50 000 € HT.
- Travaux de rénovation des déchèteries de Cours et d'Amplepuis (murs et bastaing de protection) : 40 000 € HT
- Acquisition du matériel de géolocalisation pour la collecte : 15 000 € HT.

Conclusion 2024 : Les coûts globaux du service par habitant et par tonne se situent en dessous de la fourchette du référentiel pour la même typologie d'habitat.
